



DIRECTION GÉNÉRALE
Vannes-Auray, Ploërmel
Josselin, Belle-Île et Malestroit

DECISION DU DIRECTEUR N° 18/27

Portant délégation en faveur de M. Roland BAREL, Directeur Adjoint

Le Directeur du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique,

- Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D.6143-35
- Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986
- Vu l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique
- Vu l'arrêté du 29 Mars 2016, nommant M. Philippe COUTURIER, Directeur du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique,
- Vu l'arrêté du 10 Novembre 2004 nommant M. Roland BAREL, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Bretagne Atlantique à compter du 10 Janvier 2005,
- Vu l'arrêté du 14 Juin 2018, nommant M. Philippe COUTURIER, Directeur des Centres Hospitaliers de Ploërmel, Josselin, Belle-Île et Malestroit à compter du 1^{er} Mai 2018,
- Vu l'arrêté du 14 Juin 2018 nommant M. Roland BAREL, dans le cadre de la Convention de Direction Commune, Directeur Adjoint aux Centres Hospitaliers de Bretagne Atlantique à Vannes, Ploërmel, Josselin, Belle-Île et Malestroit à compter du 1^{er} Mai 2018,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Durant les périodes de garde administrative, fixées par le tableau de garde administrative, M. Roland BAREL est autorisé à prendre toutes les décisions et mesures urgentes visant à assurer la continuité de la prise en charge des patients et la sécurité des installations, et notamment dans les domaines suivants :

- l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement
- la gestion du personnel
- la gestion administrative du parcours patient (admission, séjour, sortie)
- les retraits au coffre en l'absence du régisseur
- l'engagement des dépenses (transports sanitaires urgents)
- la sécurité des biens et des personnes
- le déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise
- le signalement aux autorités de tutelle des événements indésirables graves.

Garde de recours : le Chef d'Établissement, ou en son absence le directeur par intérim, est positionné en garde de recours. Ce recours est mobilisable en tant que de besoin.

M. Roland BAREL est tenu d'informer sans délai le Chef d'Établissement, ou, en son absence, le directeur par intérim, des événements importants survenant pendant la garde administrative, et notamment du déclenchement des plans d'urgence, des événements indésirables graves, des événements pouvant avoir un impact médiatique

ARTICLE 2 :

M. Roland BAREL reçoit délégation de signature pour signer tous les documents relatifs à la garde administrative, et notamment :

- les réponses aux réquisitions judiciaires
- les transports de corps sans mise en bière
- les autorisations d'autopsie (foetopathologie)

ARTICLE 3 :

A l'issue de sa garde, M. Roland BAREL rédige un rapport de garde transmis au Chef d'Établissement et à l'équipe de direction du CHBA.

Fait à Vannes, le 10 Août 2018

Vu pour acceptation,
Le Directeur Adjoint,



Roland BAREL

Le Directeur Général
Vannes-Auray/Ploërmel,
Josselin, Belle-Ile et Malestroit



Philippe COUTURIER

Destinataires :

- M. BREMOND, Directeur Adjoint
- Équipe de Direction
- Trésorier Principal
- Archives Direction
- Affichage dans hall de l'établissement